Ordonnance concernant des adaptations dans la liste des routes nationales suisses

du 16 décembre 1985 (Etat le 1er janvier 1986)

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 2, al. 1, de l'arrêté fédéral du 21 juin 1960[1] sur le réseau des routes nationales (arrêté fédéral),

arrête:

Art. 1 Modifications du classement de routes nationales

La liste des routes nationales suisses qui figure dans l'annexe de l'arrêté fédéral est modifée conformément aux décisions que le Conseil fédéral a déjà prises, concernant la modification du classement de routes nationales ou de sections de ces routes.

Art. 2 Liste mise à jour

Les modifications sont indiquées dans la liste mise à jour contenue dans l'annexe, avec des renvois aux décisions correspondantes du Conseil fédéral.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 1986.

RO **1986** 35

1 RS **725.113.11**

Annexe

Liste des routes nationales suisses[2]

2 Texte inséré dans l'AF sur le réseau des routes nationales (RS **725.113.11**).